

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau des Institutions Locales

Arrêté n°2014055-0010 du 21 MARS 2014

Prononçant le classement de la commune de Sillé le Guillaume en commune touristique.

LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sillé le Guillaume en date du 20 janvier 2013 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Sillé le Guillaume remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sillé le Guillaume est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, monsieur le maire de la commune de Sillé le Guillaume et monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché en mairie de Sillé le Guillaume.

LE PREFET,



LELARAN